



## DOSSIER D'INSCRIPTION

### Notice explicative

1. La demande de rendez-vous d'inscription que vous avez saisie sur internet a permis de remplir partiellement le dossier d'inscription ci-joint. Il vous appartient de vérifier les données retranscrites et de compléter le dossier.
2. Lorsqu'il vous est proposé plusieurs choix, mettre une croix dans le petit carré correspondant à votre réponse :

exemple :  oui    non

CADRE 1

N° étudiant : numéro d'étudiant à l'Université de Strasbourg.

CADRE 2

Vérifiez les informations. Votre nom est le nom figurant sur les pièces d'identité.

Etat civil : votre prénom officiel (même s'il n'est pas usuel) doit être porté en premier.

N° INE : ce numéro doit obligatoirement être renseigné. ***L'inscription ne pourra pas être enregistrée si vous n'effectuez pas cette formalité.*** Vous pouvez le trouver :

- soit sur votre ancienne carte d'étudiant (=INE)
- soit en téléphonant à votre précédente université
- soit sur le relevé des notes obtenues au baccalauréat

Département : 0 + codification du département (exemple : Bas-Rhin « 067 »)

CADRE 3

Vérifiez les informations. Merci de joindre un justificatif en cas de handicap reconnu par la CDAPH (Commission des Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées).

CADRE 4

Vérifiez les informations. Situation militaire, ne concerne que les jeunes Français

- les hommes nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979
- les femmes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983

⇒ Présentation obligatoire de l'attestation ou du certificat de recensement (J.A.P.D.)

CADRE 5

Vérifiez les informations. La première inscription dans l'enseignement supérieur concerne toutes les formations post-baccalauréat françaises : BTS, classes préparatoires... (les études à l'étranger ne sont pas prises en compte). Si vous vous inscrivez pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2014/2015, codifiez « 2014 ».

CADRE 6

Vérifiez les informations. Complétez les séries et les mentions. Indiquez le type d'établissement dans lequel vous avez obtenu le baccalauréat ou le titre vous permettant d'accéder aux études universitaires. Indiquez le nom de cet établissement. Complétez les libellés et code du département d'obtention, ainsi que l'académie.

CADRE 7

Vérifiez les informations. L'adresse fixe est l'adresse qui restera valable plusieurs années (c'est souvent celle des parents). L'adresse de l'année en cours sera celle de l'année universitaire 2014/2015 (en cas de changement en cours d'année, n'oubliez pas de prévenir le service de scolarité qui aura procédé à votre inscription). C'est cette adresse qui sera utilisée par le service des examens tout au long de l'année universitaire. Indiquez le type d'hébergement (de logement) pour l'année 2014/2015. Pour la France, le code postal est obligatoire. Pour l'étranger, renseignez l'acheminement étranger et le pays. Indiquez une adresse électronique ainsi que votre numéro de portable si vous en possédez un.

CADRE 8

Régime d'inscription :

1. formation initiale : concerne tous les étudiants en général
2. formation continue : concerne les seuls étudiants s'inscrivant par le Service de Formation Continue
3. reprise d'études non financée par des organismes publics ou privés après une interruption d'études de 2 ans minimum
4. formation en apprentissage

Statut :

1. pour les étudiants
2. pour les auditeurs libres
3. pour les stagiaires de la formation continue
4. apprentissage

CADRE 9

Votre activité professionnelle : indiquez votre emploi. Précisez votre quotité de travail (emploi à temps complet ou à temps partiel). Lors de votre inscription munissez-vous de la fiche de salaire la plus récente et de votre contrat de travail afin de permettre au service de scolarité de déterminer s'il y a lieu ou non de vous affilier au régime étudiant de sécurité sociale (période 01/10/2014 au 30/09/2015). L'attestation de la Carte Vitale n'est pas prise en compte.

La catégorie socio professionnelle des parents : indiquez leur emploi, si vous êtes l'autorité parentale, reproduisez les mêmes informations. Sinon indiquez l'emploi des parents ou du conjoint dont vous dépendez au regard de la sécurité sociale (ou profession exercée avant la période de chômage, la retraite ou le décès.).

CADRE 10

Sportif de haut niveau : indiquez le sport pratiqué – Joignez l'attestation du Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports. Pour bénéficier d'un régime particulier d'études, contactez : M. Laurent Fleury – Faculté des Sciences du Sport – courriel : [laurent.fleury@unistra.fr](mailto:laurent.fleury@unistra.fr)

CADRE 11

Cochez la case correspondant au type d'aide financière dont vous bénéficiez. Si vous êtes boursier, vous devez joindre obligatoirement la notification d'attribution de bourse.

CADRE 12

Indiquez, s'il y a lieu, votre participation, pour l'année universitaire 2014/2015, à un programme d'échanges internationaux.

CADRE 13

Indiquez le type et le nom du dernier établissement d'enseignement que vous avez fréquenté.

CADRE 14

Si vous n'étiez pas étudiant(e) l'année dernière, indiquez le type d'établissement d'enseignement que vous avez fréquenté avant 2014/2015. Indiquez son nom, le département où il est situé et la dernière année d'inscription. Ce renseignement est à fournir même s'il s'est passé plusieurs années entre votre inscription présente et le dernier établissement fréquenté.

Si vous étiez étudiant l'année dernière, le nom de l'établissement d'enseignement des cadres 13 et 14 sera identique.

CADRE 15

Cochez le type de diplôme correspondant, indiquez l'année, le département ou pays d'obtention.

CADRE 16

Si vous êtes parallèlement inscrit(e) dans un autre établissement en 2014/2015, cochez la case correspondante et indiquez le nom de l'établissement.

Lors de votre inscription à l'Université de Strasbourg, présentez un document justifiant de votre inscription dans cet établissement (carte d'étudiant, certificat de scolarité...).

CADRE 17

Si vous avez entamé vos études dans une autre université que l'Université de Strasbourg, cochez « arrivée » et indiquez l'université d'origine. N'oubliez pas de demander à votre université d'origine de transférer votre dossier à l'Université de Strasbourg, dans le respect des délais fixés.

CADRE 18

Vérifiez le nom du diplôme que vous avez sélectionné.

Bourse : si vous êtes déjà en possession de votre avis d'attribution de bourse du CROUS, cochez la case correspondante et donnez la copie de cet avis d'attribution lors de votre inscription. Sinon ne renseignez pas cette zone.

Indiquez s'il y a lieu le 2<sup>ème</sup> diplôme postulé. Idem pour les diplômes supplémentaires.

CADRE 19

L'affiliation sécurité sociale est **obligatoire de 20 à 28 ans**, toutefois vous pouvez en être dispensé(e) si vous remplissez l'une des conditions ci-dessous.

*Dispense d'affiliation à la sécurité sociale étudiante* : cochez la case correspondante dans le cadre de droite et joignez les justificatifs correspondants :

- preuve de paiement de la cotisation de sécurité sociale 2014/2015 dans un autre établissement d'enseignement : photocopie de la quittance des droits d'inscription faisant apparaître la cotisation sécurité sociale.
- preuve de couverture par votre conjoint ou concubin : copie de l'attestation de la carte vitale de votre conjoint mentionnant votre nom.
- photocopie de la carte européenne d'assurance maladie si vous êtes déjà affilié(e) dans un autre pays de l'Union européenne pour l'année 2014/2015.
- attestation de travail si l'un de vos parents est agent d'une organisation internationale ou de l'Union européenne.
- attestation de bénéficiaire d'un dispositif de retour à l'emploi.

- attestation de couverture par un autre régime que la sécurité sociale étudiante : photocopie de l'attestation de la carte vitale et photocopie du contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée couvrant toute l'année universitaire (du 1/10 au 30/9 de l'année suivante ou 60 heures de travail par mois ou 120 heures de travail par trimestre et ce durant toute l'année universitaire) et de la fiche de paie la plus récente si vous êtes salarié(e) (régime général salarié).

Si vous ne bénéficiez pas d'une dispense d'affiliation au régime de sécurité sociale étudiante, vous serez affilié(e) en fonction du régime de sécurité sociale de vos parents.

*Affiliation au régime étudiant* : cochez la case correspondante dans le cadre de gauche et joignez les pièces justificatives correspondantes (copie de l'attestation de la carte Vitale de vos parents ou d'un document permettant de déterminer le régime sécurité sociale de vos parents).

*Cas particuliers* :

Notez ici le motif pour lequel vous pouvez vous affilier à la sécurité sociale étudiante par dérogation et remplissez aussi le cadre de gauche (renseignements sur la situation des parents).

La possibilité d'être affilié(e) à la sécurité sociale étudiante est possible au-delà de 28 ans dans les cas suivants :

- ⇒ Handicap physique, interruption d'études pour cause de maladie ou de maternité : fournissez la notification de l'accord de la CPAM
- ⇒ Inscription en doctorat : report de 1 à 4 ans si l'inscription en 1<sup>ère</sup> année de doctorat a eu lieu avant le 28<sup>ème</sup> anniversaire.

Pour votre première inscription à l'Université de Strasbourg, indiquez votre numéro de sécurité sociale (ou n° INSEE), et si possible joignez la copie de l'attestation de la carte vitale sur laquelle figure votre nom comme ayant-droit ou l'attestation fournie par la CPAM. Ne donnez jamais le numéro de sécurité sociale d'une autre personne (parents, conjoint...).

Si vous êtes né(e) après le 1<sup>er</sup> octobre 1996, indiquez les noms et prénoms de vos parents. Sinon ces zones sont sans objet.

Choisissez obligatoirement l'une des deux mutuelles comme centre payeur (cochez la case correspondante). Si vous êtes affilié(e) à la sécurité sociale étudiante, le paiement des prestations sociales (remboursement soins maladie...) sera effectué par l'une des deux mutuelles, même si vous n'avez pas souscrit une assurance complémentaire santé auprès de l'une de ces mutuelles.

**ATTENTION** : vous serez dans l'impossibilité de vous affilier à la sécurité sociale étudiante si vous êtes né(e) avant le 1<sup>er</sup> octobre 1986 et si vous ne bénéficiez d'aucune dérogation.

- ⇒ Il est alors de la plus haute importance de vous garantir par vous-même. Renseignez-vous auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour bénéficier éventuellement de la Couverture Médicale Universelle (CMU). Sinon renseignez-vous auprès des mutuelles, des compagnies d'assurances afin de souscrire une assurance personnelle.

Si vous êtes ayant-droit autonome : indiquez les nom, prénom et date de naissance du parent assureur.

CADRE 20
----------

Si vous souhaitez faire du sport ou bénéficier de la carte culture, cochez la case correspondante, sauf les étudiants boursiers, pupilles de la Nation ou bacheliers 2014 qui sont exonérés du droit sportif et du droit « carte culture ».